

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE VOIES CYCLABLES

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

1. Le projet consiste à réaliser divers travaux routiers ou autres en matière de voies cyclables relevant de la compétence de proximité. Le projet comprend l'octroi des contrats de services professionnels et techniques pour la préparation des plans et devis, les expertises de laboratoire, la réalisation des travaux d'aménagement, de passerelles, de voies cyclables, de signalisation, d'éclairage, de signaux lumineux, l'acquisition et l'installation d'équipements, l'embauche du personnel et l'acquisition d'immeubles et de servitudes ainsi que le versement de contributions financières et de subventions aux fins de la réalisation du projet.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

2. L'estimation du coût du projet décrit à l'article 1 s'élève à la somme de 3 000 000 \$.

TOTAL : 3 000 000 \$

Annexe préparée le 16 septembre 2019 par :

Marc des Rivières, directeur
Service du transport et de la mobilité intelligente